

**EXTRAIT PROCÈS-VERBAL
RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 12 JUILLET 2023 À 18H**

Le Conseil Municipal de BREILLY, légalement convoqué le samedi 08 juillet 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur LAGRANGE Louis, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal:

Présents : Mme. DECAMBRON Béatrice, MM. ALEXANDRE Éric, CAMBIER Yohan, DECAMP Claude, LAGRANGE Louis, LAGRANGE Romain, PECQUET Etienne, PIGNÉ Tony, RIBEIRO José, CASTEL Mathieu.

Absents excusés : M. PECQUET Alexandre donne procuration à M. PIGNÉ Tony ;
M. YAHIAOUI Faouzi donne procuration à M. CAMBIER Yohan ;

Absents : MM. LECRIVAIN Angélo, GAMBIER Gaëtan.

Secrétaire de séance désigné : M. PIGNÉ Tony

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h10.

Monsieur le Maire demande à rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- La convention technique et financière (ordre du jour N°4)
- La privatisation de l'étang de Breilly (ordre du jour N°5)

Ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU JEUDI 25 MAI 2023

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du jeudi 25 mai 2023 que le Conseil Municipal approuve (11 voix pour et 1 voix contre).

2. DEVIS POUR LA CHAUDIERE (26-2023)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'examiner les devis, reçus en mairie, pour le remplacement de la Chaudière du hall des sports (qui est hors service).

PARIN-CLAIDIÈRE : Chaudière de 65 kw à 19 800.20 € HT

VECHART : Chaudière de 32 kw à 9 767.33 € HT

DUPETIT : Chaudière de 35 kw à 9 942.50 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise DUPETIT.

3. CONVENTION DE LA C.A.F (25-2023)

Monsieur le Maire présente la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles 2023-2027. Cette convention entre la CCNS, la CAF et les communes a pour objet de définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle vise également à partager entre les signataires les données du territoire, et de travailler conjointement à apporter les réponses nécessaires aux besoins dudit territoire en :

- Identifiant les besoins prioritaires sur la communauté de communes ;
- Définissant les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- Optimisant l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.
-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

- D'approuver la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles 2023-2027 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention tripartite entre la CCNS, la CAF et les communes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

4. CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME. (27-2023)

Pour la réalisation de la piste piétonne (Breilly à pieds) sur la route départementale 1235, une autorisation a été demandée auprès du conseil départemental de la Somme.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention technique et financière, ce que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

5. LA PRIVATISATION DE L'ETANG DE BREILLY (28-2023)

Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'un administré demande à privatiser le petit étang de Breilly pour une journée afin d'organiser une partie de pêche.

Il est proposé de privatiser le petit étang de Breilly pour la somme de 50,00 € la journée, pour 1 à 10 personnes puis 5,00 € par personne supplémentaire.

Un arrêté sera pris pour toute privatisation de l'étang.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition à l'unanimité.

6. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

* Le Conseil Municipal est informé par un conseiller qu'un administré (habitant rue du marais) souhaiterait que les herbes situées sur le trottoir soient tondues par l'agent technique de la commune. Monsieur le Maire rappelle que l'entretien des devantures de propriétés est de la responsabilité des propriétaires et qu'il appartient à chacun d'eux de l'entretenir. Un arrêté sera pris dans les prochains jours pour le préciser. Cependant, Monsieur le Maire propose que l'agent technique passe pour effectuer la tonte une fois avant que l'arrêté soit pris.

* Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- qu'un contrat avec GROUPAMA (société d'assurance) va être signé pour remplacer SOFAXIS et AMP. Le devis étant moins onéreux, pour la commune, (2187 euros d'économie par an) avec les mêmes conditions, le Conseil Municipal ne s'y oppose pas.

- que le city stade sera nettoyé le 13 juillet pour une pose de la résine le 17 juillet.

- qu'un panneau signalétique indiquant le nom des rues du lotissement de la Briqueterie sera commandé à la société LEADER COLLECTIVITE pour un montant de 963.82 euros TTC.

- qu'étant en arrêt maladie puis en congés annuels, Madame RIBEIRO sera remplacée par madame POMMERY Estelle.

- que le marché « Breilly, à pied ! » a subi une forte décadence sur sa fréquentation ces dernières semaines mais le petit article dans le bulletin municipal a eu l'effet escompté. Dimanche dernier, le marché a connu son meilleur dimanche, de nouveaux visages sont venus fouler le marché, les commerçants ont effectué leurs meilleures ventes. La présence des élus est essentielle afin d'assurer sa pérennité.

- qu'un Virement de Crédit de 320.00 € a été fait du compte 011 vers les comptes 65 et 67 pour régulariser l'Urssaf et un chèque impayé de 2022 (location de salle).

- qu'un devis sera effectuer pour élaguer l'arbre qui se trouve dans le jardin des souvenirs pour laisser passer le vent au travers et éviter que l'arbre ne tombe dans le cimetière et n'occasionne des dégâts. L'arbre a déjà été élagué il y a plusieurs années.

- qu'il souhaiterait effectuer des devis pour le remplacement de la toiture vieillissante de la mairie.

- que le département nous demande d'acheter et de poser un banc en bois d'un montant de 385 euros subventionné à hauteur de 60% peint en rouge par solidarité à la lutte contre les homicides et violences conjugales.

- que le budget est équilibré, cependant toutes les dépenses et les recettes prévues n'ont pas encore été déduites ou créditées.

* Madame DECAMBRON rappelle à l'assemblée que le goûter des aînés et la distribution de gâteaux battus pour nos seniors auront lieu le week-end de la fête du village début septembre. Et précise que les aînés avaient apprécié, l'an passé, la présence des élus lors de cet événement.

* Une question est posée concernant le déploiement de la fibre optique dans la résidence Bernard GALLIOT, monsieur PIGNÉ répond que les travaux ont été effectués fin juin ou début juillet et que la commercialisation de la fibre dans la résidence est normalement prévue pour septembre.

* Enfin, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la retraite aux flambeaux est prévue le 13 juillet à 21h à la salle des fêtes et la commémoration est prévue le 14 juillet à 10h au Monument aux Morts. La présence des élus est souhaitée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire, Louis LAGRANGE lève la séance à 19 h 15.

Le Maire
LAGRANGE Louis



Le Secrétaire
PIGNÉ Tony

